



RÈGLEMENT INTERIEUR

de l'école de musique du STUDIO STH

ARTICLE 1 – INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs annuels des cours sont fixés chaque année par le Bureau et s'ajoutent aux frais d'inscription.

L'association accepte les paiements par chèque (à l'ordre de « **Studio STH** »), par espèce et par virement bancaire.

Un paiement en trois échéances est possible (octobre, janvier et avril), uniquement par chèque.

Toute année commencée est intégralement due. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année, sauf en cas de force majeure (maladie grave ou déménagement), sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 2 – ASSURANCE

Une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité doit être fournie lors de l'inscription.

ARTICLE 3 – CALENDRIER DES COURS

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.

ARTICLE 4 – ABSENCES

Toute absence doit être signalée au professeur au moins 24 heures avant le cours. Les cours manqués ne donnent lieu à aucun rattrapage.

ARTICLE 5 – DISCIPLINE ET RESPECT

Les élèves sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers leur enseignant, les autres élèves et le matériel mis à leur disposition.

Tout manque de respect, tout comportement perturbateur ou tout non-respect des consignes pourra entraîner un avertissement, voire une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DES MINEURS

Les parents ou représentants légaux doivent s'assurer de la présence du professeur avant chaque cours ou manifestation et confier personnellement leur(s) enfant(s) au professeur responsable.

À la fin du cours, ils doivent venir récupérer personnellement leur(s) enfant(s). Si une autre personne est chargée de cette mission, son identité devra être communiquée au préalable à l'enseignant.

ARTICLE 7 – INSTRUMENTS ET MATÉRIEL

Les instruments sont à la charge de l'élève à l'exception de la batterie, mise à disposition par l'école.

En cas d'oubli occasionnel, certains instruments peuvent être mis à disposition, sous réserve de leur disponibilité.

Les batteurs doivent obligatoirement disposer de leur propre paire de baguettes ainsi que de protections auditives.

ARTICLE 8 – SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

L'école de musique n'organise aucune évaluation. Un spectacle de fin d'année peut être proposé, selon les possibilités d'organisation.

L'école ne délivrons aucun diplôme.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.